

N°2022/056

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des services techniques
Objet : Vente d'un véhicule municipal FIAT STRADA immatriculé 491-AMQ-93
Titulaire : Garage Européen E. NAUCK – 147 rue de Meaux 93410 VAUJOURS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU, la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU, l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU, le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU, les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU, l'estimation du véhicule par un garage automobiliste au prix de 150,00 Euros TTC,

VU, l'intérêt du Garage Européen E. NAUCK domicilié 147 rue de Meaux 93410 VAUJOURS, pour l'acquisition de ce véhicule.

CONSIDÉRANT, que la commune souhaite se séparer d'un véhicule de marque FIAT STRADA immatriculé 491-AMQ-93 et mis en circulation le 9 septembre 2008.

CONSIDÉRANT, que le Garage Européen E. NAUCK se porte acquéreur du véhicule de marque FIAT STRADA pour un montant de 150,00 Euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de vendre en l'état et sans réserve au Garage Européen E. NAUCK domicilié 147 rue de Meaux 93410 VAUJOURS, le véhicule de marque FIAT STRADA immatriculé 491-AMQ-93, mis en circulation le 9 septembre 2008, au prix de 150,00 Euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que dès le rendu exécutoire de la présente décision, les clés et les documents du véhicule seront remis au Garage Européen E. NAUCK.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- adressée à la direction des finances
- notifiée au Garage Européen E. NAUCK.

Fait à Vaujours, le 16 juin 2022

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est